



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 10 JUIN 2024, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSA.

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Éric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur Luc de la Durantaye, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Madame Lynn Parker, greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Remise de la médaille du Lieutenant-Gouverneur Madame Mélanie Royer-Couture, mairesse, souligne les actions et les contributions exceptionnelles de madame Louise Thouin au sein de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Madame Louise Thouin se fait remettre la médaille du Lieutenant-Gouverneur par madame Caroline Desbiens, députée de Beauport - Côte-de-Beaupré - Île d'Orléans - Charlevoix.

Rés. #24-136
Adoption de l'ordre du jour Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;
Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.

Rés. #24-137
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2024-05-13 Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;
Que la secrétaire d'assemblée soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

Rés. #24-138
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 2024-05-31 Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;
Que la secrétaire d'assemblée soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Rés. #24-139
Résolution d'appui à la Municipalité d'Upton - Révision Loi fiscalité municipale - Taxes de la SQ **Considérant** la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour demander la révision de la Loi sur la fiscalité municipale concernant les taxes de la Sûreté du Québec;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

Considérant que les municipalités locales doivent débourser 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;



No de résolution
ou annotation

Considérant que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;
Considérant que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

Considérant que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

Considérant que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation, ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal appuie la demande de la municipalité d'Upton pour la révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

Que le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

Que le conseil municipal transmette la présente résolution aux instances suivantes : municipalité d'Upton, ministère des Affaires municipales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, MRC de La Côte-de-Beaupré, Association des directeurs municipaux du Québec, Fédération des municipalités du Québec, Union des municipalités du Québec, MRC et Municipalités du Québec.

COMMUNICATION La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

DIRECTION GÉNÉRALE La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Rés. #24-140 Comptes du mois Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;
Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2024, telles que présentées au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #24-141 Compte du mois - règlements # 22-825, # 23-832 et # 22-827 Il est proposé par madame Camille Nadeau et appuyée par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2024 du règlement #22-825 pour le remplacement d'un ponceau sur l'avenue Royale, au montant total de 15 981,53\$ tel que présenté au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2024 du règlement #23-832 travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout, de drainage et de réfection de la voirie sur l'avenue Royale, au montant total de 40 931,10\$ telles que présentées au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2024 du règlement #22-827 décrétant l'achat d'un camion d'unité d'urgence, au montant total de 574,88\$ tel que présenté au conseil. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.



No de résolution
ou annotation

Rés. #24-142
Embauche
d'une adjointe
administrative

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil nomment madame Sonia Arakaza au poste d'adjointe administrative;
Que les membres du conseil désignent monsieur Luc de la Durantaye, directeur général, comme personne autorisée à signer le contrat d'embauche de l'adjointe administrative.

Rés. #24-143
Embauche
d'une
inspectrice en
bâtiments au
service
d'urbanisme

Considérant le départ de l'inspectrice en bâtiments, Ève-Marie Bouchard, le 31 mai dernier;
Considérant qu' un poste d'inspecteur en bâtiments est actuellement vacant;
Considérant qu' une offre d'emploi a été diffusée à l'interne et que personne n'a déposé sa candidature;
Considérant qu' une entrevue d'embauche pour ledit poste a eu lieu avec madame Clara Provencher;
Considérant que madame Clara Provencher répond à tous les critères d'embauche, tant aux plans des compétences, de l'expérience que du savoir-être.

En conséquence

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil nomment madame Clara Provencher au poste d'inspectrice en bâtiments afin de combler le poste vacant au service d'urbanisme.
Que les membres du conseil désignent monsieur Luc de la Durantaye, directeur général, comme personne autorisée à signer le contrat d'embauche de l'inspectrice en bâtiments.

Rés. #24-144
Embauche
d'un préposé
à l'entretien
ménager et
locaux

Considérant le désistement de la personne qui avait été retenue pour le poste de préposé à l'entretien ménager et locaux;
Considérant que le processus de sélection a été refait;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil nomment monsieur Pierre Klein au poste de préposé à l'entretien ménager et locaux;
Que les membres du conseil désignent monsieur Luc de la Durantaye, directeur général, comme personne autorisée à signer le contrat d'embauche du préposé à l'entretien ménager et locaux.

Rés. #24-145
Embauche
d'une
technicienne
en loisirs

Considérant le départ récent de notre technicienne en loisirs;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil nomment madame Patricia Audet au poste de technicienne en loisirs;
Que les membres du conseil désignent monsieur Luc de la Durantaye, directeur général, comme personne autorisée à signer le contrat d'embauche de la technicienne en loisirs.



No de résolution
ou annotation

GREFFE ET
AFFAIRES
JURIDIQUES

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

SÉCURITÉ
PUBLIQUE

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Rés. #24-146
Embauche de
personnel
supplémentaire
- camp de jour
et camp de vélo

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'embauche du personnel supplémentaire pour compléter les équipes du camp de jour et du camp vélo aux postes ci-après, sous réserve de la signature du contrat par chaque candidat :

Animateurs du camp de jour : Brandon Paradis et Rose-Aimée Marchand

Moniteurs à l'option vélo : Géraldine Gagné et Elliott Lemire

Responsable du Camp vélo : Éric Chouinard

Moniteur du camp vélo : Eloi-Maxime Royer

Rés. #24-147
Demande de
soutien
financier de 2
écoles

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accorde le soutien financier aux deux écoles qui ont adressé une demande à la Municipalité, soit :

- 2 500\$ à l'école Caps-des-Neiges 1 de Saint-Ferréol-les-Neiges pour soutenir son Programme sciences, sports et plein air;
- 440\$ à l'école de Musique Côte-de-Beaupré pour le remboursement de la souscription pour les élèves résidents de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. #24-148
Correction de
la résolution
#24-119 -
Marché public
- subvention
CMQ

Considérant qu'il y a eu une erreur dans la résolution #24-119 adoptée le 13 mai 2024 quant au nom de la personne autorisée à faire la demande de financement du Marché public à la CMQ;

Considérant qu'il y a eu une erreur dans la date de fin du Marché public;

Considérant que le montant du soutien financier de la CMQ est déterminé en fonction des dates du Marché public;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent madame Camille Medda, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide financière 2024 aux marchés publics ou circuits agrotouristiques de l'Entente agricole et agroalimentaire Capitale Nationale et Lévis 2023-2025 pour la réalisation du Marché Public de Saint-Ferréol-les-Neiges qui aura lieu du 7 juillet au 13 octobre 2024 et à signer l'Entente entre la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et la Communauté métropolitaine de Québec.

TRANSPORTS

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

HYGIÈNE DU
MILIEU

La secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Rés. #24-149
Permis PIIA

Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;



No de résolution
ou annotation

Considérant que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 27 mai 2024, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil accordent un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations du CCU # résolution PV CCU
90, rue du Portage-des-Mousses	Agrandissement en cour avant secondaire d'une remise isolée	24-56
4950, avenue Royale	Rénovation extérieure du bâtiment principal	24-57
140, rue des Cimes	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	24-58
209, rue du Boisé	Agrandissement pour un bâtiment unifamilial isolé	24-59
4626, avenue Royale	Construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage agricole)	24-60
5560, avenue Royale	Construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un remblai de 1286 m ² effectué dans un milieu humide, tel qu'approuvé par le ministère de l'Environnement	24-61
7, rue des Jardins	Construction d'une structure entre le garage et la maison	24-62

Rés. #24-150
133-135, rue
des Granges

Considérant que les demandes de modification aux plans des bâtiments accessoires attachés (remises) situés au 133 et 135, rue des Granges, soit pour la modification du revêtement extérieur pour de la pierre de couleur Raven, ont été déposées;

Considérant que la zone H2-105 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Considérant que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Considérant que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (Rés. # 24-63 du CCU du 27 mai 2024) et acceptent les demandes de modification au plan des bâtiments accessoires attachés (remises) situées au 133 et 135, rue des Granges, soit pour la modification du revêtement extérieur pour de la pierre de couleur Raven.

Retrait d'un
membre du
conseil

Madame Camille Nadeau mentionne qu'elle doit se retirer du conseil, car elle est liée au point concernant le 41, rue des Geais-Bleus.



No de résolution
ou annotation

Rés. #24-151
41, rue des
Geais-Bleus

Considérant la résolution # 23-235 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 41, rue des Geais-Bleus;

Considérant que la demande de modification au plan du bâtiment unifamilial isolé situé au 41, rue des Geais-Bleus, soit pour la modification du plan en entier, ainsi que l'implantation ont été déposées;

Considérant que la zone H2-135 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Considérant que des plans ont été déposés;

Considérant qu' une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Considérant que la demande rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (Rés. #24-64 du CCU du 27 mai 2024) et acceptent la demande de modification au plan du bâtiment unifamilial isolé situé au 41, rue des Geais-Bleus, soit pour la modification du plan en entier ainsi que l'implantation.

Retour d'un
membre du
conseil

Madame Camille Nadeau réintègre la réunion du conseil.

Rés. #24-152
Modification
règlementaire
- Lots 6091826
et 6091827

Considérant que la Municipalité a reçu une demande signifiant le désir de construire une résidence sur l'un des lots 6 091 826 et 6 091 827 sur le rang St-Antoine ;

Considérant que dans la situation actuelle, le demandeur ne peut pas faire de demande d'autorisation à la CPTAQ, puisqu'il serait impossible de cocher que le projet est conforme à la réglementation municipale ;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise par le schéma d'aménagement de développement durable (SADD), l'usage résidentiel de faible densité dans l'affectation agroforestière ;

Considérant que le CCU recommande de procéder à la modification ;

En conséquence

Que les membres du conseil appuient la démarche de modification règlementaire qui sera soumise à la séance ordinaire du 8 juillet 2024 et qui autorisera la construction d'une résidence en zone agricole.

Rés. #24-153
Modification
règlementaire
- 2389 avenue
Royale

Considérant qu' une demande de modification règlementaire visant à modifier le plan de zonage pour inclure le lot 6 259 294 à la zone C-125 a été déposée;

Considérant que les membres du comité consultatif proposent à la Municipalité d'entamer des démarches afin de modifier le Règlement sur les usages conditionnels 17-717 pour encadrer ce type de demande, ainsi que pour d'autres demandes semblables et non pas de modifier le Règlement de zonage 15-674;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que les membres du conseil acceptent la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (Rés. #24-66 du CCU du 27 mai 2024) et refusent la demande de modification règlementaire visant à modifier le plan de zonage pour inclure le lot 6 259 294 à la zone C-125.

Retrait d'un
membre du
conseil

Madame Camille Nadeau mentionne qu'elle doit se retirer du conseil, car elle est liée à la demande de dérogation mineure concernant le 41, rue des Geais-Bleus.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure au
41, rue des
Geais-Bleus

Le directeur général, Luc de la Durantaye, donne des explications sur la demande de dérogation mineure au 41, rue des Geais-Bleus, visant à permettre la construction d'une résidence avec garage attaché ayant une marge de recul latérale combinée de 4,6 mètres, alors que l'annexe J du règlement de zonage 15-674 pour la zone H2-135, stipule que la marge de recul latérale combinée doit être d'un minimum de 6 mètres.

Nombre de personnes : 14
Une question a été posée par un citoyen.

Rés. #24-154
Décision sur
une mineure
au 41, rue des
Geais-Bleus

Considérant que la demande de dérogation mineure au 41, rue des Geais-Bleus visant à permettre la construction d'une résidence avec garage attaché ayant une marge de recul latérale combinée de 4,6 mètres, alors que l'annexe J du règlement de zonage 15-674 pour la zone H2-135, stipule que la marge de recul latérale combinée doit être d'un minimum de 6 mètres, a été déposée;

Considérant que le cours d'eau situé sur ce terrain cause un préjudice sérieux aux propriétaires;

Considérant que le fait d'autoriser la présente demande de dérogation mineure ne créera pas de préjudice pour le voisinage;

En conséquence

Il est unanimement résolu ;

Que les membres du conseil acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (Rés. # 24-54 du CCU du 27 mai 2024) et acceptent la demande de dérogation mineure au 41, rue des Geais-Bleus visant à permettre la construction d'une résidence avec garage attaché ayant une marge de recul latérale combinée de 4,6 mètres, alors que l'annexe J du règlement de zonage 15-674 pour la zone H2-135, stipule que la marge de recul latérale combinée doit être d'un minimum de 6 mètres.

Retour d'un
membre du
conseil

Madame Camille Nadeau réintègre la réunion du conseil.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure au
340, rue du
Mont-Ferréol

Le directeur général, Luc de la Durantaye, donne des explications sur la demande de dérogation mineure au 340, rue du Mont-Ferréol, visant à permettre une piscine creusée en cour avant, alors que l'article 135 du Règlement de zonage 15-674 stipule que les piscines, incluant les accessoires, sont autorisées uniquement dans une cour avant secondaire.

Nombre de personnes : 14
Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.



No de résolution
ou annotation

Rés. #24-155
Décision sur
une
dérogation
mineure au
340, rue du
Mont-Ferréol

Considérant que la demande de dérogation mineure au 340, rue du Mont-Ferréol visant à permettre une piscine creusée en cour avant alors que l'article 135 du Règlement de zonage 15-674 stipule que les piscines, incluant les accessoires, sont autorisés uniquement dans une cour avant secondaire.

Considérant que le terrain en pente en cour arrière ne semble pas permettre l'implantation de la piscine creusée;

Considérant que la distance entre la rue et la maison est de 26,67 mètres;

Considérant que la végétation en cour avant sert d'écran pour camoufler la piscine;

Considérant que le fait d'autoriser la présente demande de dérogation mineure ne créera pas de préjudice pour le voisinage;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (Rés. # 24-55 du CCU du 27 mai 2024) et acceptent la demande de dérogation mineure au 340, rue du Mont-Ferréol visant à permettre une piscine creusée en cour avant, alors que l'article 135 du Règlement de zonage 15-674 stipule que les piscines, incluant les accessoires, sont autorisées uniquement dans une cour avant secondaire, **à condition que** la zone boisée en cour avant soit conservée telle quelle (aucune coupe d'arbres).

Rés. #24-156
24-851_
Règlement
Code
d'éthique et
de
déontologie
des bénévoles
et membres
de comités

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des bénévoles et membres de comités;

Considérant que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un bénévole ou membre d'un comité;

Considérant que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur Marc Magny, à la séance du 11 mars 2024.

Considérant que le projet de règlement a été déposé à la séance du 11 mars 2024.

Considérant que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 7 juin 2024;

Considérant que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi pour le Code d'éthique et de déontologie des bénévoles et membres de comités;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et appuyé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil adoptent le règlement #24-851 concernant le Code d'éthique et de déontologie des bénévoles et membres de comités.



No de résolution
ou annotation

INFORMATION
DES MEMBRES
DU CONSEIL

Les membres du conseil amènent des informations concernant l'invitation à la consultation publique qui se tiendra le 18 juin, les remerciements reçus par la Maison Lémerveil, le travail de médiation qui se poursuit dans le dossier de la piscine intermunicipale, le camp de jour et la carte d'accès résident.

PROCHAINE
SÉANCE DU
CONSEIL

La prochaine séance du conseil aura lieu le 8 juillet 2024 à 19 h 30.

Rés. #24-157
LEVÉE DE LA
SÉANCE

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

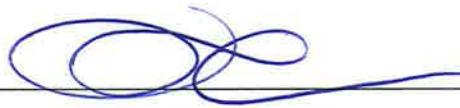
Que la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 20 h 27.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 20 heures 27.

Mélanie Royer-Couture

Mélanie Royer-Couture, maire



Lynn Parker, greffière-trésorière